



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR  
DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION  
EXCEPTIONNELLE LE DIMANCHE 14 JUIN 2026 DE 05H A 17H

MODIFICATIF N°1

N° : **26 06 30**      DATE D'AFFICHAGE : **08 JUIN 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté municipal n°260623 du 04 juin 2026,

Considérant que par arrêté municipal n°260623 en date du 04 juin 2026, le stationnement des véhicules a été interdit, dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle, le dimanche 14 juin 2026 de 05h à 17h sur les voies suivantes :

- Parking de la Batterie et Amphithéâtre,
- Allée de la réserve,
- rue Gustave Eiffel,

Considérant que les besoins d'organisation et sécurisation de l'évènement nécessitent l'extension du périmètre d'interdiction de stationnement,

Considérant qu'il convient des lors de modifier l'arrêté municipal n°260623 du 04 juin 2026 précité,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n°260623 du 04 juin 2026 sont modifiées comme suit : « Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux des forces de l'ordre et de secours, est interdit sur toutes les places le dimanche 14 juin 2026 de 05h à 17h sur les voies suivantes :



- Avenue Fernand Dunan,
- Avenue des Hellènes,
- Rue Gustave Eiffel,
- Avenue Albert 1<sup>er</sup> (face au Cinéma),
- Boulevard du Maréchal Leclerc (de l'intersection de l'avenue des Hellènes jusqu'au n° 40)
- Boulevard du Maréchal Leclerc (de l'intersection de l'avenue des Hellènes jusqu'au n° 3),
- Rue Paul Doumer (de l'intersection du boulevard du Maréchal Leclerc jusqu'au n° 6),
- Allée de la Réserve
- Parking de la Batterie et Amphithéâtre.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°260623 du 04 juin 2026 restent inchangées.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, d'un affichage et de la mise en place d'une signalisation réglementaire, selon les règles en vigueur et sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale,
- à toutes personnes habilitées.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **08 JUIN 2026**

Le Maire,  
Rogé ROUX

